



Perception & Recouvrement
Inning & Invordering



FOD FINANCIEN

Zoveel meer
dan belastingen alleen!

SPF FINANCES

Les impôts...
et tellement plus!

31/01/2017 - CPAS

Service Public
Fédéral
FINANCES



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

Agenda



2

| Timing | Objet |
|---------------|----------------------------------------------------|
| 13.15 - 13.45 | Présentation AGPR et sa stratégie de communication |
| 13.45 - 14.15 | Problèmes de paiement temporaires |
| 14.15 - 14.45 | CAFE |
| 14.45 - 15.15 | Problèmes de paiement structurels |
| 15.15 - 16.00 | SECAL : dispositions récentes et e-formulaires |
| 16.00 - 16.15 | Questions |



Perception & Recouvrement
Inning & Invordering

3

Présentation AGPR et sa stratégie de communication

Service Public
Fédéral
FINANCES

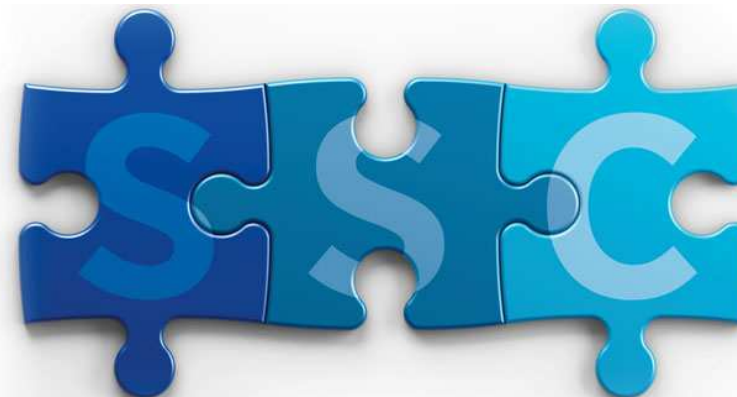


Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

Que faisons-nous ?

4

- Percevoir les impôts directs et la TVA
- Recouvrer toutes sortes de créances publiques
- Rembourser les impôts directs et la TVA
- **Shared service center** fédéral : verser les sommes perçues aux Régions, Provinces, communes et autres SPF.....



Quelques exemples

Tous les impôts directs et indirects :

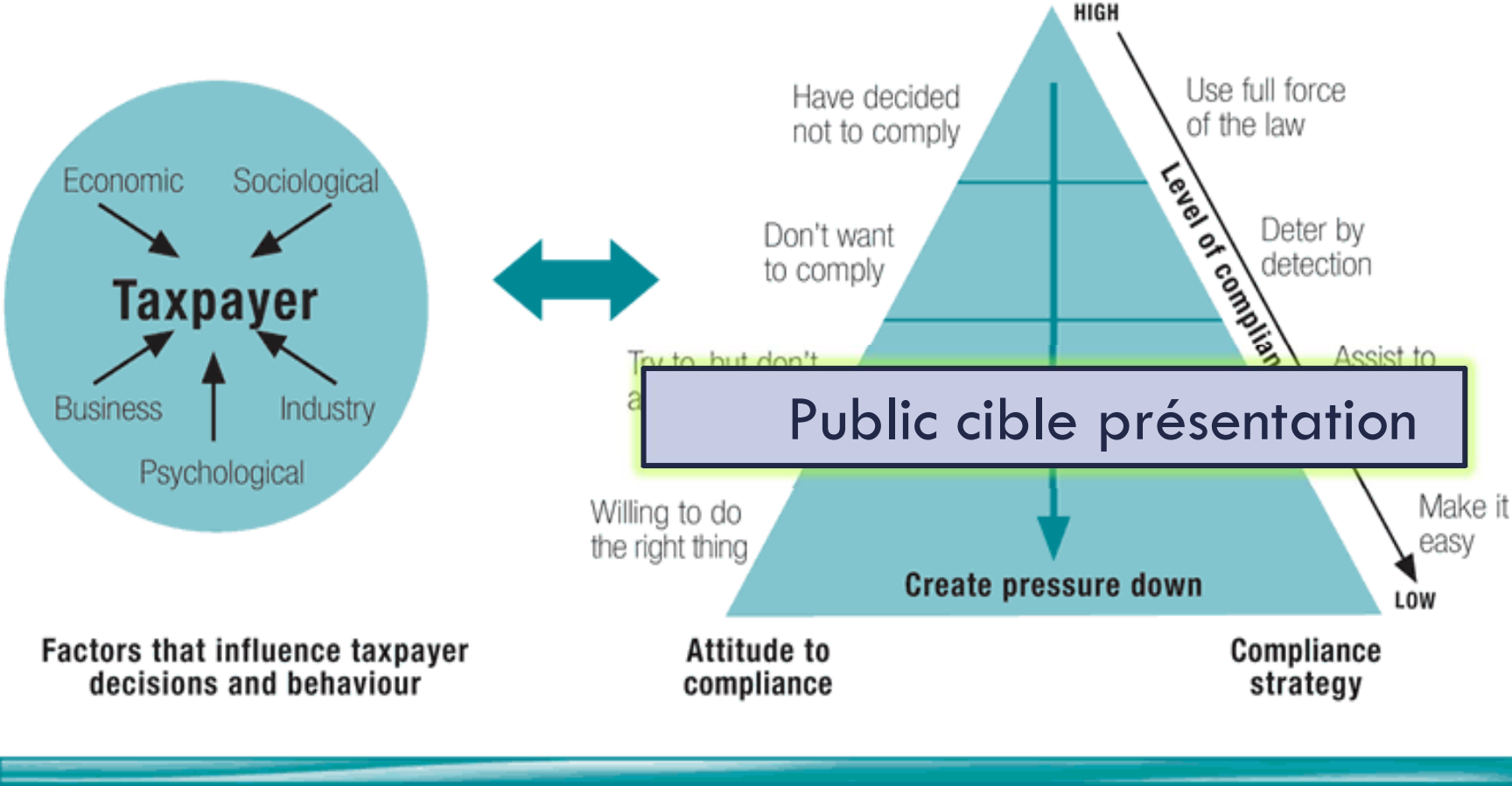
- Impôts sur les revenus
- TVA
- Précompte professionnel, précompte mobilier, versements anticipés
- Quelques impôts régionaux (Taxe de circulation Bruxelles)

Autres créances non fiscales

- Amendes pénales, frais de justice, contributions au Fonds d'aide aux victimes et confiscations
- Autres créances non fiscales (ex. Fonds des accidents du travail, ONEM, Défense, écoles)
- SECAL

OESO Compliance model

Figure 17 –
Our compliance model



Canaux de communication avec le citoyen

7



Face à face : pour info générale et intake SECAL - 11 infocentres



Perception & Recouvrement
Inning & Invordering

8



- BRUXELLES
- ANVERS
- CHARLEROI
- LIEGE
- GAND
- BRUGES
- HASSELT
- LOUVAIN
- MONS
- NAMUR
- MARCHE-EN-FAMENNE

Digitalisation maximale

9

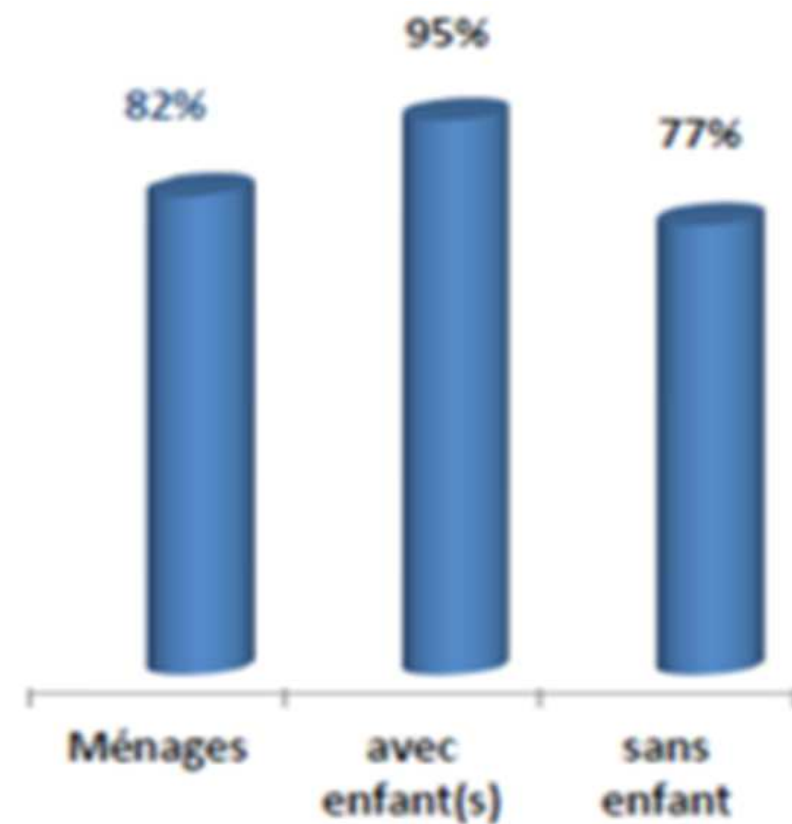


Ménages disposant d'une connexion internet



Perception & Recouvrement
Inning & Invordering

10





Accueil

Accueil



Services interactifs

Bienvenue sur MyMinfin

[Identifiez-vous](#) et accédez à vos données personnelles et aux e-services du SPF Finances.

Tax-on-web 2016 compte actuellement

3 | 6 | 7 | 5 | 9 | 5 | 2 | déclarations



E-services

Ma fiscalité

[Consulter ma déclaration d'impôt](#)

[Ne plus recevoir de déclaration d'impôt papier](#)

[Introduire et consulter une réclamation](#)

Mes documents

[Consulter les documents du SPF Finances qui me concernent](#)

[Consulter mon avertissement-extrait de rôle \(note de calcul\)](#)



Accès MyMinfin Pro

Mes paiements et remboursements

[Modifier mon numéro de compte](#)

[Consulter mes dettes et remboursements](#)

[Demander un plan de paiement pour une ou plusieurs dette\(s\)](#)

Mon patrimoine

[Consulter mes baux de location](#)

[Vérifier l'existence d'avoirs dormants en mon nom](#)

[Consulter mes données immobilières](#)

Choisissez votre clé numérique pour vous identifier.

Clé(s) numérique(s) avec l'eID

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
|  | IDENTIFICATION avec un lecteur de cartes eID ? |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|  | IDENTIFICATION avec un lecteur de cartes eID sans fil ? |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|

Clé(s) numérique(s) avec **code de sécurité** et nom
d'utilisateur + mot de passe

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|  | IDENTIFICATION avec codes de sécurité sur papier (token) ? |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | IDENTIFICATION avec un code unique via une application mobile ? |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

MyMinfin: fonctionnalités existantes



13

- Consulter les données personnelles
- Consulter les données de contact des services
- Consulter le bilan fiscal
- Consulter les données patrimoniales (MyRent, Cadgis)
- Rechercher l'existence d'actifs dormants

Depuis 11/2016

14



- Nouveaux **look et logo**
- Nouvelle **navigation** (avec des liens directs)
- Visualisation aussi sur **tablette et smartphone**
- **Nouvelles fonctionnalités**
 - plan d'apurement
 - cessions de créances actives
 - contentieux (contester un avis d'imposition ou un montant TVA)



Début 2017



15



- **Paiement en ligne**
 - paiement d'une dette ou d'un service payant

- **e-FinBox**
 - boîte mail personnelle pour notifications et contact direct avec le bureau compétent

- **Identification claire** des nouveaux documents

- **Aide contextuelle**
 - ajout d'icônes informatives

16

Surendettement vis-à-vis des services publics : comment en sortir ?



Difficultés de paiement

17

□ ENDETTEMENT TEMPORAIRE

- Plan d'apurement

□ ENDETTEMENT STRUCTUREL

- Exonération des intérêts
- RCD \Leftrightarrow plusieurs créanciers
- Surséance indéfinie au recouvrement \Leftrightarrow 1 seul créancier = Fisc





Perception & Recouvrement
Inning & Invordering

18

Problèmes de paiement temporaires

Service Public
Fédéral
FINANCES



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

Le plan d'apurement

19

- JUSQU'IL Y A PEU : **le receveur décide!**
 - Traitement inégal
 - Parfois des propositions déraisonnables
 - Pas toujours une solution



Nous avons franchi le pas vers une organisation **orientée processus**

- Donc aussi vers une **approche orientée processus** du plan d'apurement :
 - Traitement uniforme des débiteurs
 - Règles transparentes
 - L'augmentation de la compliance
 - L'amélioration de notre prestation de service



Le plan d'apurement



LES PRINCIPES DE BASE

- Au plus **vite** le débiteur réagit après la naissance de la dette, au plus larges sont les possibilités = ORIENTER LE COMPORTEMENT
- Un plan d'apurement avec paiement de la dette **dans les 6 mois** après la naissance de la dette, est accordé:
 - Formalités limitées
 - Sous conditions minimales
- Un plan d'apurement avec paiement de la dette **dans les 12 mois** après la naissance de la dette, est accordé:
 - Sous conditions, en tenant compte de la capacité de paiement du débiteur et du ménage
- Demandes pour le paiement des dettes **sur plus de 12 mois**
 - Ne sont pas accordées

Le plan d'apurement



21

Plan avec paiement dans les 6 mois max.

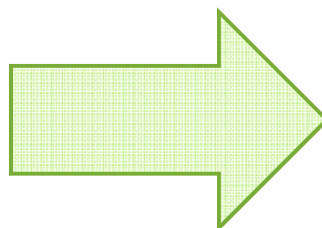
Conditions :

- Demander à **temps** : au plus tard à l'échéance
- Pas d'autres dettes (**approche globale**)

Plan avec paiement dans les 12 mois max.

Conditions :

- Toutes les dettes (**approche globale**)
- Demande plus motivée
- Capacité de paiement



Le plan d'apurement



22

Plan d'apurement DANS LES 12 MOIS APRES LA NAISSANCE DE LA DETTE

CAPACITE DE PAIEMENT :

- Revenus – dépenses du ménage
= marge pour paiement dettes
- Montants **fixes** comme moyens de subsistance
 - Isolé : **1300€**
 - Couple : **1600€**
 - Par enfant : **150€**
- Est déterminante pour **la durée maximale** du plan (dans la limite de 12 mois)
- Un délai plus long que la durée ainsi déterminée est envisageable
 - Dans des cas **exceptionnels**
 - Et toujours dans la limite de 12 mois après la naissance de la dette



Le plan d'apurement



23

Plan d'apurement DANS LES 12 MOIS APRES LA NAISSANCE DE LA DETTE

Exemple :

- Impôt personnes physiques 3500€ né le 10/02/2017
- Demande plan apurement le 15/03/2017
- Revenus de 1800€/mois
- Frais de subsistance : 1800€ - 1300€ = marge de 500€ par mois
- Durée maximale du plan : 7 mois : 09/10/2017

This is an example !

Le plan d'apurement

Demandes avec durée de remboursement supérieure à 12 mois

- Sont refusées
- Avec renvoi vers des procédures administratives et/ou légales pour insolvabilité qui peuvent offrir une solution pour les difficultés de paiement structurelles



Le plan d'apurement

25

Comment le demander?



- De préférence de manière électronique, via **MY MINFIN**
- Lettre/mail
- Face à face – Via l'infocentre ou le team recouvrement

Mes paiements et remboursements

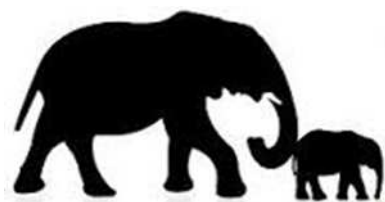
[Modifier mon numéro de compte](#)

[Consulter mes dettes et remboursements](#)

[Demander un plan de paiement pour une ou plusieurs dette\(s\)](#)

Initiatives

- La communication transparente des règles
- L'approche proactive des débiteurs avec un historique de paiement difficile





Perception & Recouvrement
Inning & Invordering

26

CAFE

Service Public
Fédéral
FINANCES



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN



Perception & Recouvrement
Inning & Invordering

27

Problèmes de paiement structurels

Service Public
Fédéral
FINANCES



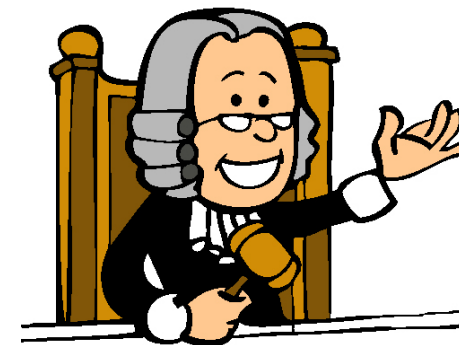
Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

Solutions possibles

- Exonération des intérêts de retard
- Surséance indéfinie au recouvrement (SIR)



- Règlement collectif de dettes (RCD)



29

EXONERATION DES INTERETS DE RETARD



Principes

30

□ Quand ?

- En cas de difficultés financières structurelles

□ Service compétent ?

- Le Conseiller général recouvrement du Centre régional recouvrement (CRR) du domicile du débiteur

□ Quelles dettes ?

Toutes les dettes pour lesquelles l'AGPR est compétente

- contributions directes (CD) et TVA
- dettes non fiscales

Demande

31

- Au Conseiller général recouvrement (CRR)
- Contenu
 - l'**identité** du débiteur (nom, prénom et adresse)
 - la nature de la **dette** (p. ex. impôt des personnes physiques)
 - le numéro de référence de la dette (figurant sur tous les courriers de l'AGPR : l'avertissement-extrait de rôle, un avis de paiement ou une sommation)
 - le Team Recouvrement / bureau RNF compétent
 - **motivation** : description détaillée de la situation financière

Décision

- Après examen du dossier (situation financière)
- Décisions possibles :
 - Exonération de tout ou partie des intérêts
 - Exonération pour le passé et/ou le futur, que les intérêts soient ou non déjà payés
 - Exonération sous certaines conditions (p. ex. respect d'un plan d'apurement)
 - Refus de la demande

33

SURSEANCE INDEFINIE AU RECOUVREMENT



Principes

34

□ Quand ?

En cas de difficultés financières structurelles

□ Service compétent ?

Le Conseiller général recouvrement du Centre régional recouvrement (CRR) du domicile du débiteur

□ Quelles dettes ?

Contributions directes (CD) et TVA

Demande

35

- Au Conseiller général recouvrement (CRR)

<http://finances.belgium.be/fr/particuliers>



Particuliers

Déclaration d'impôt

Habitation

Famille

Transport

International

Avantages fiscaux

Entreprises

Indépendants & Professions
libérales

ASBL

Experts & Partenaires

Sur le SPF

Statistiques et analyses

Particuliers



Déclaration d'impôt

- Déclaration 2016
- Déclaration des non-résidents
- Avertissement-extrait de rôle
- Taxe communale
- Plus...



Habitation

- Construction
- Louer - donner en location
- Cadastre
- Acheter - Vendre
- Plus...



Famille

- Personnes à charge
- Garde d'enfants
- Etudiant
- Handicapé
- Plus...



Transport

- Achat d'un véhicule
- Immatriculation et taxes
- Changement et perte de véhicule
- Déduction de frais de transport
- Plus...



International

- Impôt des non-résidents
- Venir en Belgique
- Quitter la Belgique
- Acheter à l'étranger
- Plus...



Avantages fiscaux

- Dons
- Epargne-pension
- Fiscalité verte
- Protection vol et incendie
- Plus...

36 Choisir : déclaration d'impôt / payer ou être remboursé / difficultés de paiement / formulaire

TVA :

La demande de surséance est uniquement valable pour la taxe, les intérêts et les amendes fiscales :

- o la dette TVA ne peut faire l'objet d'une contestation en justice c'est-à-dire d'une action en justice relative à l'établissement de la taxe ;
- o la dette TVA doit être votre dette ou celle de votre (ex)conjoint (uniquement si on vous demande de la payer) ;
- o la dette TVA ne peut pas avoir été établie à la suite de la constatation d'une fraude fiscale ;
- o la dette TVA doit être relative à une activité antérieure définitivement stoppée.

Sous quelles conditions puis-je bénéficier d'une surséance indéfinie?

Il s'agit d'une mesure de faveur exceptionnelle, vous pouvez donc en bénéficier sous certaines conditions :

- o vous devez être "malheureux et de bonne foi" ; c'est-à-dire dans l'incapacité de payer vos impôts de manière durable sans avoir voulu organiser votre insolvabilité ;
- o vous ne pouvez pas avoir déjà bénéficié d'une décision de surséance indéfinie dans les cinq ans qui précèdent votre demande ;
- o vous devez respecter les conditions fixées dans la décision du Conseiller général - Directeur régional du Centre régional de Recouvrement parmi celles-ci, le paiement d'une somme unique dans le délai qu'il vous a imposé.

Comment dois-je demander la surséance indéfinie?


Pour obtenir la surséance indéfinie, vous devez introduire une demande écrite, adressée par lettre recommandée au Conseiller général - Directeur régional du Centre régional de Recouvrement de votre domicile.

Vous devez indiquer :

- votre identité (nom, prénom, adresse)
- le Team Recouvrement personnes physiques concerné
- le(s) numéro(s) d'article(s) de rôle concerné(s) (vous les trouvez sur votre/vos avertissement(s)-extrait(s) de rôle)
- le numéro de TVA (ancien pour une demande en matière de TVA)

Vous devez également donner une description exacte de votre situation financière pour motiver votre demande (vos revenus, vos charges, vos difficultés financières, etc.).

Après cet envoi, vous recevrez un accusé de réception. Conservez-le !

Pour vous aider dans la rédaction de votre demande, vous pouvez télécharger  [formulaire de requête \(DOC, 176 Ko\)](#) ou le demander auprès d'un Conseiller Recouvrement - Receveur.

Décision

38

- Décision motivée dans les 6 mois de la demande
- Après examen du dossier (situation financière)
- Décision :
 - Détermination du montant qui doit encore être payé
 - Avec des conditions supplémentaires éventuelles (terme, retenue des remboursements, pas de retour à meilleure fortune)
 - Refus de la demande

39

SURSEANCE INDEFINIE vs RCD

RCD : nombre de dossiers

40



| | RCD | SURSEANCE INDEFINIE |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Qui | personnes physiques | personnes physiques |
| Quelles dettes | <p><u>Principe</u> : toutes les dettes possibles</p> <p><u>Exceptions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dettes alimentaires • amendes pénales • confiscations pénales | <p><u>Contributions directes</u> (p. ex. impôt des personnes physiques) et <u>TVA</u> relative à une activité définitivement stoppée</p> <p><u>Exclus</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • précomptes, taxe de circulation, dettes contestées, fraude fiscale • concours avec d'autres créanciers |
| Conditions | <ul style="list-style-type: none"> • ne pas être en état de manière <u>durable</u> de payer ses dettes • ne pas avoir organisé son insolvabilité • bonne foi procédurale | <ul style="list-style-type: none"> • ne pas être en état de manière <u>durable</u> de payer ses dettes fiscales • ne pas avoir organisé son insolvabilité • ne pas avoir bénéficié de la surséance indéfinie dans les 5 ans qui précèdent • respecter les conditions imposées |
| Conséquences de la demande | <ul style="list-style-type: none"> • suspension des poursuites • indisponibilité du patrimoine | <ul style="list-style-type: none"> • suspension des poursuites • patrimoine pas indisponible |
| Recours | Cour du travail | Commission de recours (dans le mois) |



Perception & Recouvrement
Inning & Invordering

42

SECAL : dispositions récentes et e-formulaires

Service Public
Fédéral
FINANCES



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

Missions



43

1) Percevoir et/ou recouvrer la pension alimentaire et les arriérés - depuis le 1er juin 2004

2) Payer les avances - depuis le 1er octobre 2005

Conditions d'intervention

➤ Recouvrement

- Pension alimentaire due aux
 - enfants / (ex-) époux / (ex-)cohabitants
- Fixée dans une décision judiciaire ou un acte notarié
- 2 pensions alimentaires impayées, en tout ou partie, dans les 12 mois précédant la demande
- Créancier d'aliments domicilié en Belgique

➤ **Octroi d'avances (au bénéfice des enfants)**

- Seuil de ressources mensuelles du créancier d'aliments:
 - ressources $\leq 1\ 800$ € net par mois,
 - majorées de 67 € par enfant à charge
 - enfant avec un handicap compte pour 2

L'Essentiel des modifications législatives



46

Aspects juridiques

Interruption prescription

Insaisissabilité

RCD

Recouvrement contre CA

Signification contrainte par
huissier – notification par lettre
recommandée

Loi 12/05/2014

Loi programme 01/07/2016

L'Essentiel des modifications législatives



47

Octroi d'avances

Plafond revenus

Loi 12/05/2014

Enfant avec un handicap

Autres moyens de pression

Déchéance du droit de conduire

Loi 12/05/2014

Privilège général sur biens meubles (15.000 €)

L'Essentiel des modifications législatives



48

Autres

Fichier central des jugements, ...

Frais de fonctionnement

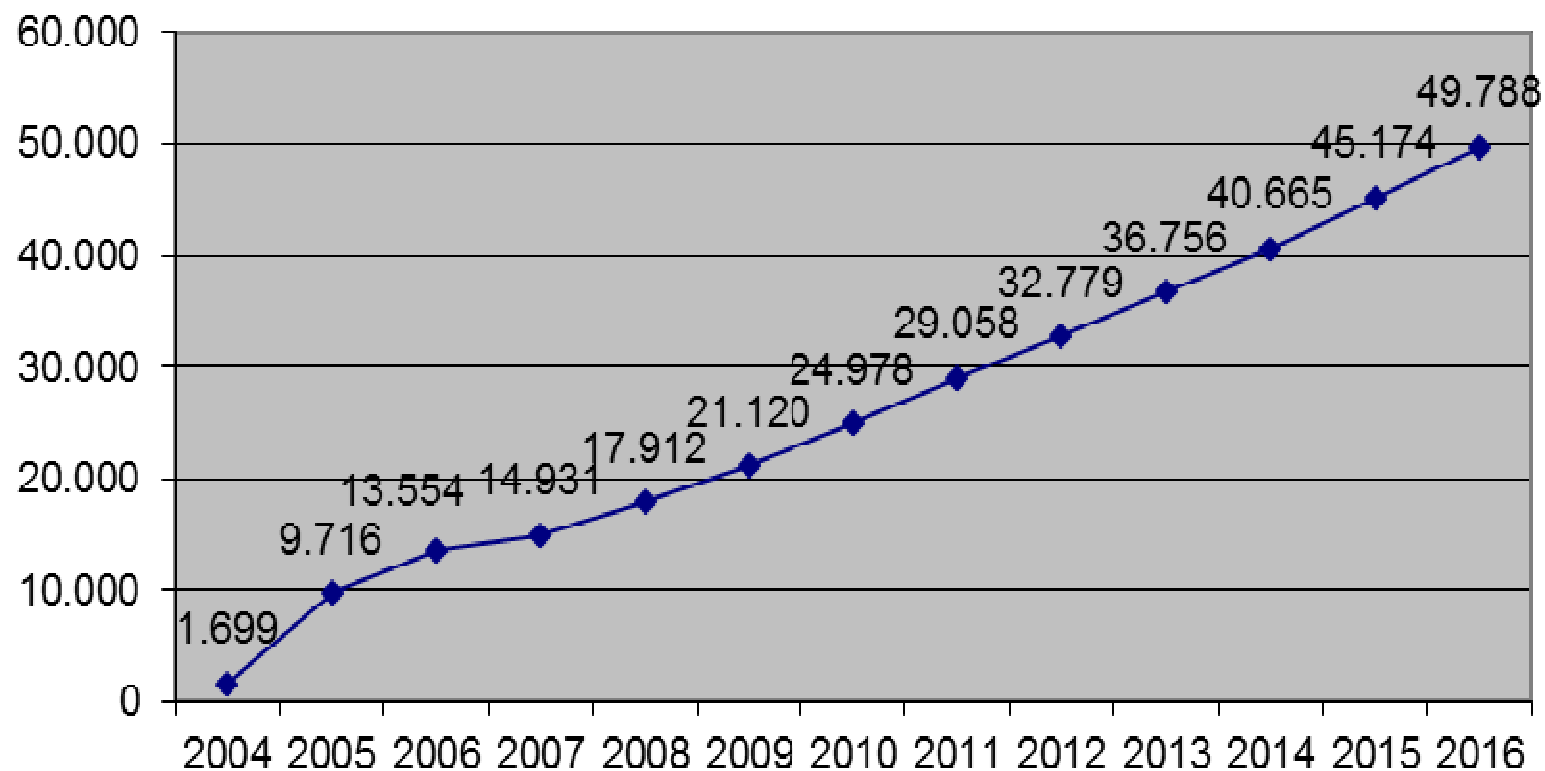
Loi 12/05/2014

49

QUELQUES CHIFFRES

Nombre de dossiers

50



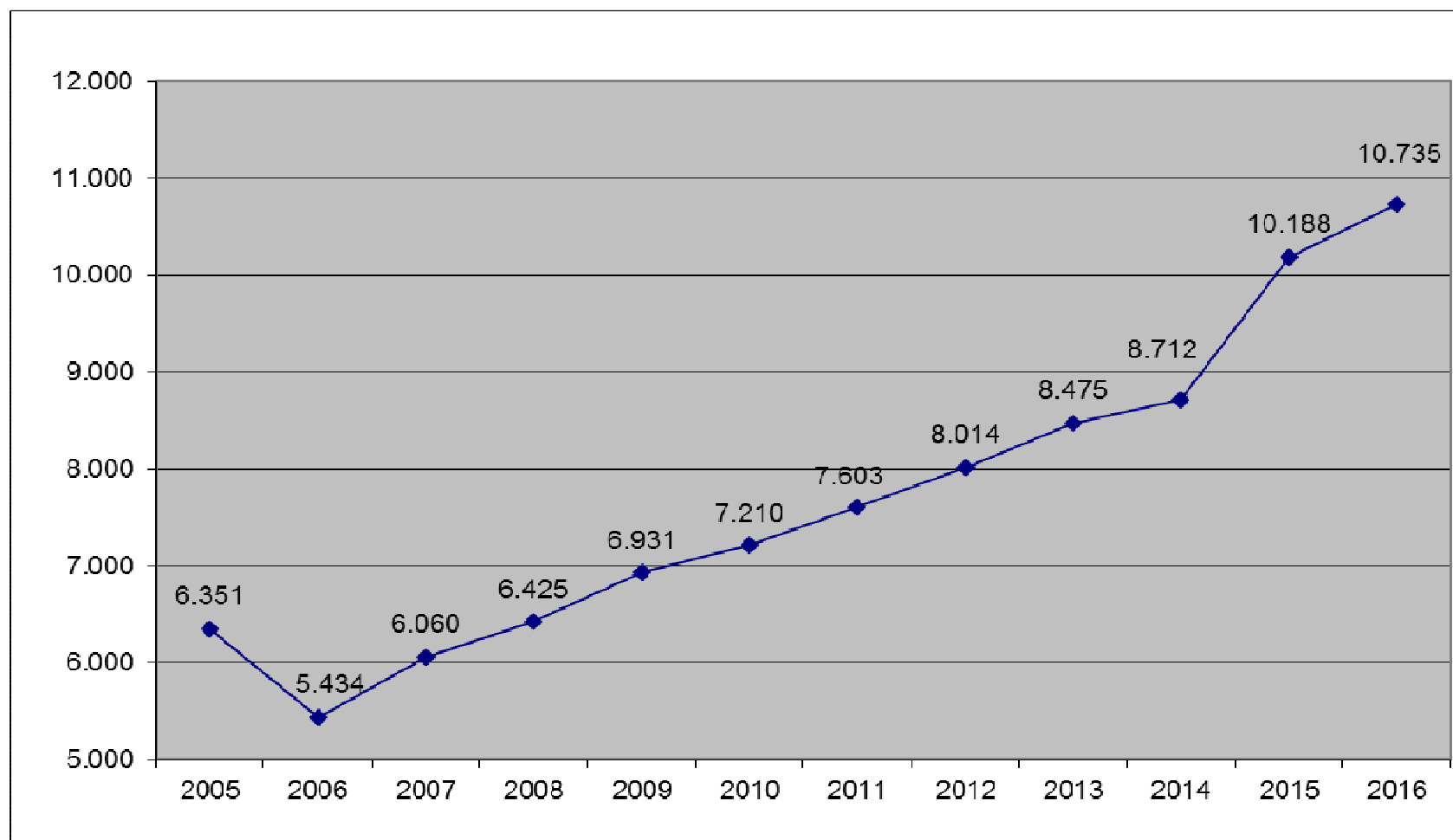
Nombre de créanciers

86.722 créanciers

- **3.262** demandeurs-créanciers
- **83.460** enfants

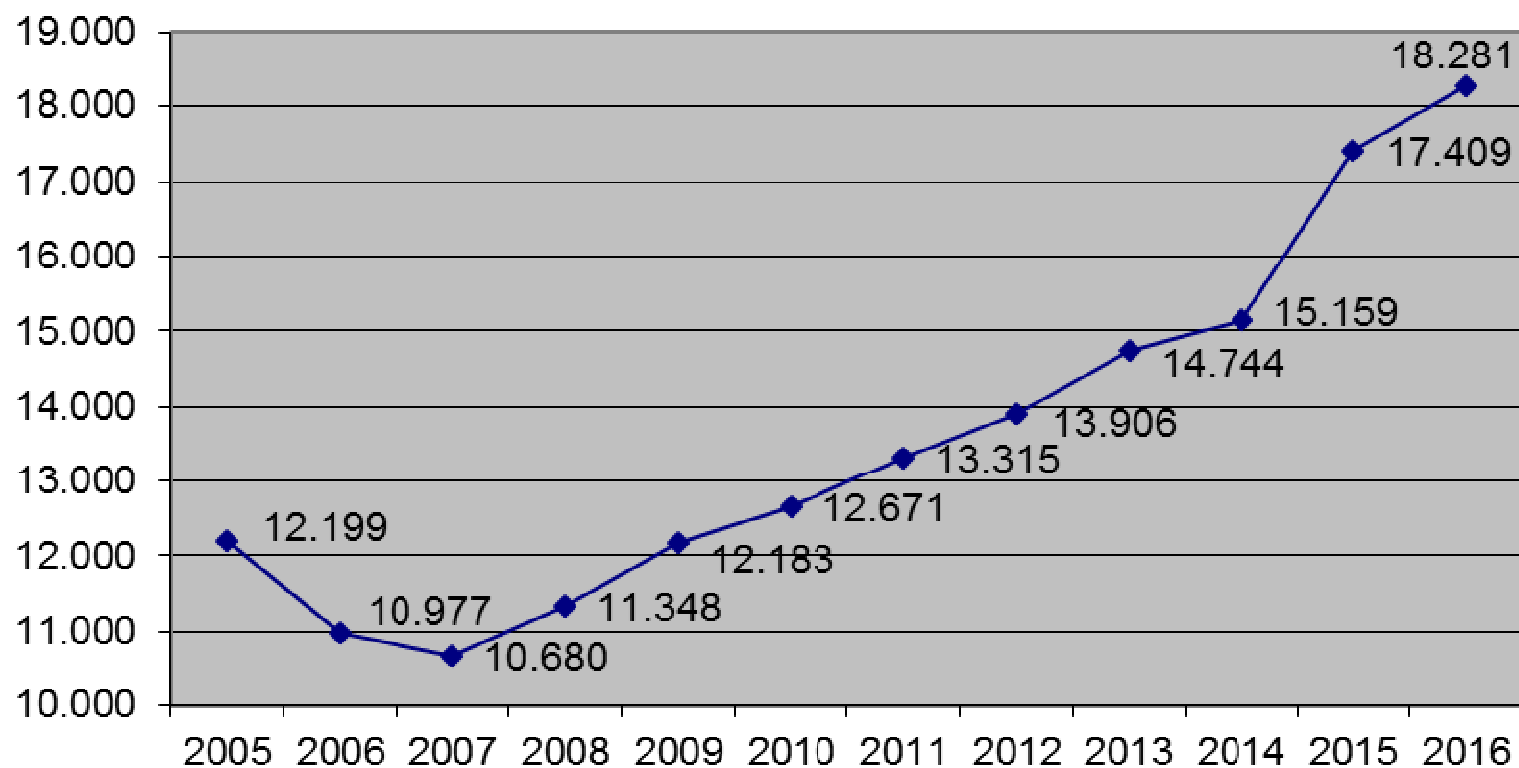
Dossiers avances

52



Bénéficiaires avances

53



Avances payées

| Jaar Année | Betaalde voorschotten Avances payées |
|-----------------------|-------------------------------------------------|
| 2005 | 3.481.066,32 |
| 2006 | 14.216.277,57 |
| 2007 | 14.923.170,75 |
| 2008 | 16.255.966,79 |
| 2009 | 17.523.040,85 |
| 2010 | 18.823.695,22 |
| 2011 | 20.059.786,85 |
| 2012 | 21.414.884,36 |
| 2013 | 22.637.126,80 |
| 2014 | 23.502.649,11 |
| 2015 | 26.216.380,93 |
| 2016 | 27.852.203,98 |
| Totaal/Total | 226.906.249,53 |

55

INTRODUIRE UNE DEMANDE

Demande d'intervention

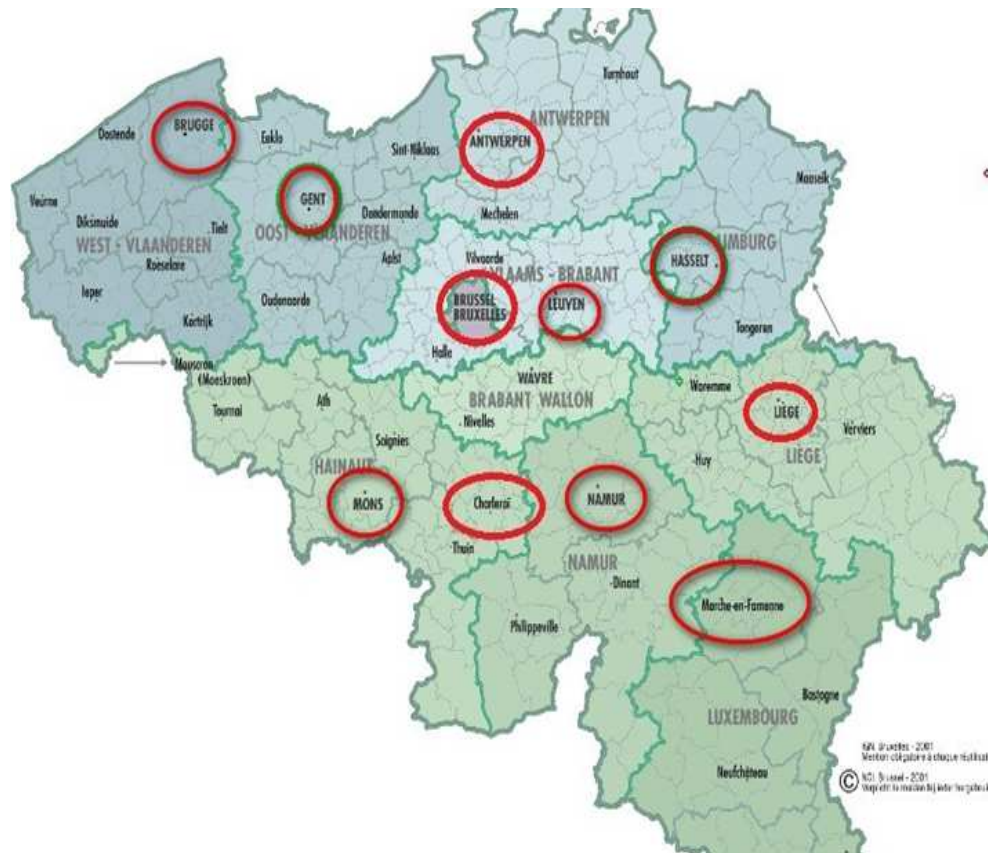


56

- Formulaire de demande d'intervention à compléter
 - digital
 - papier

- Différents documents à joindre

A partir du 1/9/2017 : 11 infocentres



- BRUXELLES
- ANVERS
- CHARLEROI
- LIEGE
- GAND
- BRUGES
- HASSELT
- LOUVAIN
- MONS
- NAMUR
- MARCHE-EN-FAMENNE

La demande digitale

58

- Deux chemins d'entrée:
 - www.secal.belgium.be
 - www.finances.belgium.be
- RAPIDE
- CONVIVIAL
 - Certaines rubriques sont déjà complétées
 - De l'information supplémentaire est présentée via des messages "pop up"
 - Les erreurs ou les lacunes sont signalées
 - Les annexes peuvent être téléchargées (entre autres, une copie du titre (le titre original sera demandé après par le bureau compétent))



Service des créances alimentaires



[Home](#)

[A propos du SECAL](#)

Je suis créancier d'aliments

[Récupérer la pension alimentaire et les arriérés](#)

[Recevoir des avances](#)

[Introduire le formulaire de demande](#)

[Droits et obligations](#)

[Frais d'intervention](#)

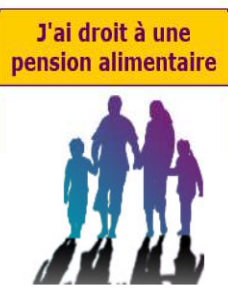
[Arrêter mon dossier](#)

Je suis débiteur d'aliments

[Droits et obligations](#)

Le Service des créances alimentaires (SECAL)

- paie des avances sur pension alimentaire
- récupère les pensions alimentaires



[→ Formulaires](#)

[→ Publications](#)

[→ Législation](#)

[→ Lexique](#)

[→ Commission d'évaluation](#)

[→ Liens](#)

[→ Plan du site](#)

[→ Contact](#)

A la une

Nouvelle adresse du bureau SECAL de Nivelles

La nouvelle adresse du bureau SECAL de Nivelles est : rue de l'Industrie 22, 1400 Nivelles

Fermeture point de contact SECAL de Ypres

Depuis le 01.10.2016, le point de contact SECAL de Ypres est fermé. Pour introduire vos demandes d'intervention n'hésitez à compléter le nouveau [formulaire en ligne](#).

Bureau SECAL de Dinant : nouvelle adresse à partir du 20/10/2016

A partir du 20/10/2016, la nouvelle adresse du bureau SECAL de Dinant est : rue Courtejoie 17, 5590 Ciney

Introduire le formulaire de demande

Home

A propos du SECAL

Je suis créancier
d'aliments

Récupérer la pension
alimentaire et les
arriérés

Recevoir des avances

Introduire le
formulaire de
demande

Droits et obligations

Frais d'intervention

Arrêter mon dossier

Je suis débiteur
d'aliments

Droits et obligations

1. Comment dois-je introduire ma demande?
2. Où dois-je introduire ma demande?
3. Quelles données dois-je compléter dans le formulaire?
4. Quels sont les documents que je dois joindre/apporter pour compléter mon dossier ?
5. Je n'ai qu'une copie du titre exécutoire : est-ce suffisant pour ouvrir un dossier ?
6. Un papier fait par mon avocat ou un accord écrit entre mon ex-partenaire et moi sont-ils suffisants pour ouvrir un dossier ?
7. Puis-je introduire un dossier si je ne connais pas l'adresse de mon ex-partenaire ?
8. Puis-je introduire un dossier si mon ex-partenaire n'a aucun revenu/est en prison ?
9. Puis-je faire appel directement au SECAL ou dois-je d'abord envoyer une invitation à payer à mon ex-partenaire ?
10. Mon ex-partenaire est domicilié à l'étranger : puis-je faire appel au SECAL ?
11. Je suis domicilié à l'étranger et mon ex-partenaire en Belgique: le SECAL peut-il intervenir ?
12. Comment se déroule le traitement de ma demande?

Introduire le formulaire de demande

1. Comment dois-je introduire ma demande?

1. Vous devez utiliser le formulaire de demande :
 - qui peut être téléchargé gratuitement sur le site : www.secal.belgium.be
 - qui peut être obtenu dans les bureaux du SECAL : les coordonnées de ces bureaux peuvent être obtenues via la rubrique « Contact » de la page d'accueil du site internet du SECAL (<http://www.secal.belgium.be/>)
2. Ce formulaire de demande peut être utilisé pour:

→ Formulaires

→ Publications

→ Législation

→ Lexique

→ Commission
d'évaluation

→ Liens

→ Plan du site

→ Contact

Home

A propos du SECAL

Je suis créancier
d'aliments

Récupérer la pension
alimentaire et les
arriérés

Recevoir des avances

Introduire le
formulaire de
demande

Droits et obligations

Frais d'intervention

Arrêter mon dossier

Je suis débiteur
d'aliments

Droits et obligations

Formulaires

Demande d'intervention

- [Formulaire en ligne](#)
- [formulaire](#) (PDF - 663 Ko)



Demande de renouvellement d'octroi d'avances

- [Formulaire en ligne](#)

Comment remplir le formulaire en ligne ?

FAQ



Comment remplir le formulaire papier ?

Soyez attentif aux trois remarques suivantes :

- un formulaire peut contenir :
 - soit uniquement une demande de recouvrement (arriérés seuls);
 - soit une demande de recouvrement (arriérés et pensions à échoir) avec ou sans demande de paiement d'avances.

- [Formulaire en ligne](#)
- [formulaire](#) (PDF - 663 Ko)



<http://finances.belgium.be/fr/>

Particuliers

Déclaration d'impôt

Habitation

Famille

Personnes à charge

Garde d'enfants

Etudiant

Handicapé

Titres services et chèques ALE

Rentes alimentaires

Payées

Reçues

SECAL

A propos du SECAL

Je suis créancier d'aliments

Récupérer la pension alimentaire et les

arriérés

Recevoir des avances

Introduire une demande

Introduire une demande d'intervention

Introduire une demande d'octroi ou de

renouvellement d'octroi d'avances

Un problème pour compléter le formulaire

en ligne ?

Droits et obligations

Introduire une demande d'intervention

Introduire une demande d'intervention

1. Comment dois-je introduire ma demande d'intervention ?
2. Où dois-je introduire ma demande ?
3. Quelles données dois-je compléter dans le formulaire ?
4. Quels sont les documents que je dois joindre/apporter/scanner pour compléter mon dossier ?
5. Je n'ai qu'une copie du titre exécutoire : est-ce suffisant pour ouvrir un dossier ?
6. Un papier fait par mon avocat ou un accord écrit entre mon ex-partenaire et moi sont-ils suffisants pour ouvrir un dossier ?
7. Puis-je introduire un dossier si je ne connais pas l'adresse de mon ex-partenaire ?
8. Puis-je introduire un dossier si mon ex-partenaire n'a aucun revenu/est en prison ?
9. Puis-je faire appel directement au SECAL ou dois-je d'abord envoyer une invitation à payer à mon ex-partenaire ?
10. Mon ex-partenaire est domicilié à l'étranger : puis-je faire appel au SECAL ?
11. Je suis domicilié à l'étranger et mon ex-partenaire en Belgique : le SECAL peut-il intervenir ?
12. Comment se déroule le traitement de ma demande ?

1. Comment dois-je introduire ma demande d'intervention ?

Vous devez utiliser le **formulaire de demande** pour introduire :

- o une demande d'**intervention** pour le recouvrement du montant mensuel de la pension alimentaire et des arriérés
- o votre demande d'**avances** sur pension alimentaire

Faites-le de préférence via le [formulaire en ligne](#), c'est facile et rapide !

Vous n'avez pas la possibilité de le remplir en ligne, remplissez le formulaire papier :



Particuliers

Déclaration d'impôt

Habitation

Famille

Personnes à charge

Garde d'enfants

Etudiant

Handicapé

Titres-services et chèques ALE

Rentes alimentaires

Payées

Reçues

SECAL

A propos du SECAL

Je suis créancier d'aliments

Récupérer la pension alimentaire et les arriérés

Recevoir des avances

Introduire une demande

Introduire une demande d'intervention

Introduire une demande d'octroi ou de renouvellement d'octroi d'avances

Un premier pas pour compléter le formulaire

Introduire une demande d'octroi ou de renouvellement d'octroi d'avances

Introduire une demande d'octroi ou de renouvellement d'octroi d'avances

1. Qui peut bénéficier d'avances sur pension alimentaire ?
2. Comment introduire une demande d'octroi d'avances ?
3. Comment introduire une demande de renouvellement d'octroi d'avances ?
4. Quelles données dois-je compléter dans le formulaire ?
5. Quels sont les documents que je dois joindre/apporter/scanner pour compléter ma demande ?

1. Qui peut bénéficier d'avances sur pension alimentaire ?

Toutes les réponses à cette question se trouvent [ici](#)

[précédent](#)

2. Comment introduire une demande d'octroi d'avances ?

Si le SECAL a accepté votre demande d'intervention pour le recouvrement du **montant mensuel de la pension alimentaire** et des arriérés, vous pouvez introduire une demande d'octroi d'avances.

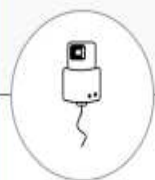
Pour l'introduire, vous devez compléter le [formulaire en ligne](#) , c'est facile et rapide !

[précédent](#)

Comment introduire une demande de renouvellement d'octroi d'avances ?

Si vous **recevez déjà des avances** du SECAL, vous serez invité tous les six mois à renouveler votre droit à ces

S'identifier avec un lecteur de cartes eID



- 1 Connectez votre lecteur de cartes eID à votre ordinateur.
- 2 Insérez votre carte d'identité électronique (eID), carte pour étrangers ou kids-ID dans le lecteur de cartes
- 3 Cliquez sur **Identification**, sélectionnez votre certificat et saisissez le code PIN de votre carte d'identité lorsqu'on vous le demandera.



Identification

S'identifier avec un lecteur de cartes eID

S'identifier avec un lecteur de cart... ➔






Service Public
Fédéral
FINANCES

PERCEPTION ET RECOUVREMENT


Service des créances alimentaires (SECAL)

DEMANDE D'INTERVENTION

***Obligatoire**

1. DEMANDEUR * 

| | |
|-------------------|----------------------|
| Numéro national | 123456789 |
| Sexe | Féminin |
| Nom | Pihard |
| Prénom | Geneviève |
| Rue | Route de Blegny |
| N° | 0026 |
| Bte | |
| Code postal | 4670 |
| Commune | Blegny |
| Date de naissance | 01/01/19xx |
| Lieu de naissance | |
| Langue | Français |
| N° de tél. | <input type="text"/> |
| N° de GSM | <input type="text"/> |
| Adresse e-mail * | <input type="text"/> |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Nombre de personnes pour lesquelles le recouvrement est demandé  | <input type="text"/> |
| Nombre d'enfants pour lesquels les avances sur pension alimentaire sont demandées  | <input type="text"/> |
| Nombre d'enfants à charge  | <input type="text"/> |



1. DEMANDEUR *

Prenom Genevieve
 Rue Route de Blegny
 N° 0026
 Bte
 Code postal 4670
 Commune Blegny
 Date de naissance 01/01/19xx
 Lieu de naissance
 Langue
 N° de tél
 N° de GSM
 Adresse e-mail *

Nombre de personnes pour lesquelles le recouvrement est demandé
 Nombre d'enfants pour lesquels les avances sur pension alimentaire sont demandées
 Nombre d'enfants à charge
 Nombre d'enfants handicapés à charge
 Revenus mensuels nets
 Utilisez le format xxx.xxx,xx

Le montant indiqué sur votre fiche de traitement ou le montant de vos revenus de remplacement (allocations de chômage, revenu d'intégration sociale...), augmenté de tous vos autres revenus.

Il s'agit, par exemple, de :

- les revenus professionnels (salaires, traitements, primes de fin d'année et de vacances, revenus d'indépendant).
- les pensions.
- les allocations de chômage.
- les indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité.
- le revenu d'intégration sociale.
- les loyers.
- etc ...

Notez que le montant des allocations familiales bénéficiant au demandeur n'est pas pris en compte dans le calcul du plafond de revenus.

2. DEBITEUR D'ALIMENTS (=celui qui doit payer la pension alimentaire) *

3. CREANCIER D'ALIMENTS (=celui qui a droit à la pension alimentaire) *



Service Public
Fédéral
FINANCES

PERCEPTION ET RECOUVREMENT

Service des créances alimentaires (SECAL)

Demande d'octroi ou de **renouvellement d'octroi d'avances.**

***Obligatoire**

Identification

Numéro national 123456789
Sexe Vrouwelijk
Nom Pihard
Prénom Geneviève
Rue Route de Blegny
N° 0026
Bte
Code postal 4670
Commune Blegny
Date de naissance 01/01/19xx
Lieu de naissance
Langue Français
N° de tél.
N° de GSM
Adresse e-mail *

1. Dossier

Je demande au SECAL d'examiner ma demande de prolongation d'avances.

1a. Numéro de dossier  * :

2. Documents à annexer obligatoirement

Liste des annexes télécharg



3. Déclarations et engagements

3a. Je déclare le nombre de [] enfant(s) à ma charge et précise leur identité ci-dessous:

| Nom | Prénom | Date de naissance |
|-----|--------|-------------------|
| [] | [] | [] |
| [] | [] | [] |
| [] | [] | [] |
| [] | [] | [] |

Le SECAL peut-il demander le remboursement des sommes qu'il m'a versées? Le SECAL peut vous demander le remboursement intégral ou partiel dans les cas suivants:

- 3b. par Vous n'avez pas informé le SECAL de nouveaux renseignements relatifs au montant des avances ou de la pension alimentaire Exemple: vous n'avez pas fait savoir au SECAL que le débiteur d'aliments vous versait directement la pension alimentaire mensuelle.
- 3c. et/ou de Vous avez volontairement fait des déclarations inexactes ou incomplètes Exemple: vous n'avez pas fourni le montant exact de vos ressources mensuelles.
- Il est établi que la pension alimentaire a été fixée sur la base d'actes ou de déclarations frauduleux.

3d. Je m'engage à ne pas utiliser mon titre exécutoire en original en vue de récupérer par moi-même les sommes qui me sont dues.

3e. Je donne au SECAL l'autorisation expresse de demander tout renseignement utile concernant mes moyens d'existence auprès des Services publics ou des institutions chargées de tâches d'utilité publique.

3f. Je déclare que ma demande est sincère et complète. *

PRÉVISUALISER MON FORMULAIRE AVANT DE L'ENVOYER

Les informations qui sont demandées dans le présent formulaire sont enregistrées dans une banque de données gérée par l'administration générale de la perception et du recouvrement. Elles sont soumises à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des données à caractère personnel. Le créancier d'aliments dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données.

Points d'attention

69

4. ARRIERES

En détail (5 dernières années): Indiquez le montant que vous avez reçu du débiteur d'aliments au cours de chaque mois. 

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|
| janvier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| février | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| mars | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| avril | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| mai | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| juin | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| juillet | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| août | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| septembre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| octobre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| novembre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| décembre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Utilisez le format xxx.xxx,xx

Existe-t-il des arriérés qui datent de plus de 5 ans?

Sur la base de ce tableau, le SECAL calculera vos arriérés.

Indiquez la date à partir de laquelle le SECAL doit intervenir 

Attention :
Pour les arriérés : mentionner les paiements déjà reçus et non pas la pension alimentaire due

Points d'attention

70

5. MODE DE PAIEMENT *

Les arriérés / les avances peuvent être payé(e)s sur le compte

* personnel ▼

IBAN *

**La mention d'un numéro de compte est nécessaire.
Cela peut aussi être le numéro de compte d'un tiers (par ex. le compte du CPAS)**

Points d'attention

71

Profession

Le débiteur perçoit-il des revenus en Belgique ? * Comme salarié Comme indépendant Je ne sais pas Non

Nom de l'employeur


Rue

N°

Bte

Code postal

Commune

Autres (loyers, allocations, pensions,...) 

Rubrique 2 : données du débiteur d'aliments

**Seuls les prénom / nom / sexe suffisent
MAIS**

Plus nous disposons de données, plus grandes sont les chances pour le recouvrement : Données d'identification supplémentaires (numéro national / adresse) – Quels sont les revenus, les biens dont le créancier d'aliments a connaissance ? Identité de l'employeur – Autres revenus ?

Points d'attention

Chaque changement de l'information mentionnée dans le formulaire digital doit **IMMÉDIATEMENT** être communiquée à l'**INFOCENTRE** compétent

Sinon : risque de remboursement !



IMPORTANT



Perception & Recouvrement
Inning & Invordering

73

Résumé & Liens utiles

Service Public
Fédéral
FINANCES



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN

Résumé

74

| | Où? | Comment? |
|---------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plan d'apurement | Infocentre, Team Recouvrement, bureau RNF | De <u>préférence</u> via le formulaire <u>MyMinfin</u> , face à face, e-mail, courrier, téléphone |
| Exonération IR | Conseiller général Recouvrement du CRR | Courrier, e-mail |
| Surséance indéfinie | Conseiller général Recouvrement du CRR | De <u>préférence</u> via le formulaire <u>www.finances.belgium.be</u> , courrier, e-mail |
| RCD | Tribunal du travail | Requête |
| SECAL | Bureau SECAL (à partir du 1/9/2017: infocentre) | Formulaire <u>www.secal.belgium.be</u> |

Liens utiles

75

- Site portail

<http://finances.belgium.be/fr>

- Contactcenter

0257 257 57

- MyMinfin

[https://eservices.minfin.fgov.be/mym-portal/fr FR/public/citizen/welcome](https://eservices.minfin.fgov.be/mym-portal/fr_FR/public/citizen/welcome)

Liens utiles

76

□ SECAL

Numéro gratuit 0800 1 2302

<http://www.secal.belgium.be/>

Twitter

Facebook



□ Guide des bureaux

<http://finances.belgium.be/fr/bureaux>



Particuliers >

Entreprises >

Indépendants & Professions
libérales >

ASBL >

Experts & Partenaires >

Sur le SPF >

Statistiques et analyses >

Bureaux

Vous désirez trouver les coordonnées du bureau du SPF Finances compétent pour votre dossier ?

FAQ Bureaux

1. Retrouver les coordonnées sur nos courriers.
2. Retrouver les coordonnées dans MyMinfin, votre dossier fiscal électronique.
3. Utiliser notre guide des bureaux.
4. Utiliser nos cartes Google Maps.

1. Retrouver les coordonnées sur nos courriers.

Consultez les courriers que vous recevez du SPF Finances : ils contiennent toujours les coordonnées de votre bureau compétent.

- o Pour l'**impôt des personnes physiques** : vous trouverez les coordonnées du bureau de taxation (calcul de l'imposition), du bureau de recette (paiement ou remboursement) et la direction régionale (service compétent pour l'introduction d'une réclamation) sur la deuxième page de [votre avertissement-extrait de rôle \(PDF, 6.45 MB\) \(PDF, 6.45 Mo\)](#).
- o Dans un **courrier classique** : vous trouverez ces coordonnées en bas de page.
- o Dans un **courrier avec bulletin de virement** : vous trouverez ces coordonnées en haut de page.

Attention : en fonction de la matière, les bureaux compétents changent. Vous ne pouvez contacter le bureau renseigné sur un courrier que pour la matière dont traite le courrier. Pour tout autre bureau, utilisez notre [guide des bureaux](#).

[précédent](#)



Perception & Recouvrement
Inning & Invordering

78

Questions

Service Public
Fédéral
FINANCES



Federale
Overheidsdienst
FINANCIEN